



Avril 2024



Judith Guérin
Avocate aux activités de prévention
judith.guerin@farpbq.ca



Aurélie Lompré, LL.M.
Avocate aux activités de prévention
aurelie.lompre@farpbq.ca

Police d'assurance responsabilité professionnelle et prime

La [police d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec](#) en vigueur du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (la « **Police** ») est disponible pour consultation sur le site Internet du Fonds d'assurance.

Pour cette période, la prime est fixée au montant de 750 \$ par avocat assuré, elle était de 700 \$ lors des deux derniers exercices. Cette majoration de 7 % est principalement due à l'augmentation du coût moyen par sinistre, qui a connu un accroissement de plus de 16 % au cours des deux dernières années.

Notons que les assurés bénéficient de la bonne capitalisation du Fonds d'assurance, car une partie de la prime réelle est « financée » à même les surplus du Fonds.

De plus, la protection offerte par la Police demeure, de loin, plus avantageuse que celle offerte dans les autres provinces canadiennes considérant, notamment, que notre prime est la moins dispendieuse, et que la Police est la seule à offrir une garantie pouvant atteindre un maximum de 10 millions de dollars par sinistre, et ce, sans aucune franchise.

Également, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le Fonds d'assurance a conclu une entente pour offrir à ses assurés une [assurance de dernier ressort](#) visant la responsabilité des avocats assurés agissant à titre d'administrateurs et dirigeants d'entités autres que leur cabinet ou leur employeur.

Rappelons que la mission du Fonds d'assurance est d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.